

La signalisation s'impose sur un lieu de travail chaque fois qu'un risque ne peut pas être évité ou prévenu par l'existence d'une protection collective ou par l'organisation du travail (*extrait Arrêté du 04/11/1993 Journal Officiel relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail*). Elle permet de donner aux travailleurs des instructions appropriées, relatives aux risques auxquels ils peuvent être exposés sur le lieu de travail et aux consignes à respecter. Elle s'inscrit dans une démarche de prévention que l'employeur doit mettre en œuvre pour satisfaire son

Cette signalisation doit être conforme aux normes en vigueur (respect des codes couleurs et signaux de sécurité), suffisamment visible pour matérialiser les risques en matière de sécurité et santé au travail. Les codes couleurs doivent répondre

obligation de sécurité.

C'est cette sécurisation, aussi bien individuelle que collective qui permettra de travailler dans un environnement sûr et favorable.

Il est donc indispensable de mettre à disposition des salariés tous les moyens nécessaires à la bonne sécurisation d'un lieu de travail temporaire comme permanent.



